

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 24 septembre 2015

**DELIBERATION N° 2015/ 9/156 : REEDITION DU CONTRAT DE PRET CDC POUR L'OPERATION
DE RESTRUCTURATION DU 4 RUE BAYLE A MONTAUBAN PAR PATRIMOINE SA
LANGUEDOCCIENNE**

L'an deux mille quinze, le jeudi 24 septembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 septembre 2015.

Présents Titulaires : 36

Mesdames, Messieurs, Alain ABADIE, Anne ALASSANE, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Roger CATUSSE, Nadia CHEKLIT, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Aline HUARD, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Véronique MALY, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLAS, Valérie RABAULT, Gérard ROUTIER, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Thierry VIALLON, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 11

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES à Thierry DEVILLE, Danielle AMOUROUX à Christian PEREZ, Pauline BLANC à Gaël TABARLY, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, José GONZALEZ à Valérie RABAULT, Annie GUILLOT à Maxime BERAUDO, Sophie LARAN à Aurore KOTHE, Christine MOLLIN à Jean-Louis IBRES, Bernard PAILLARES à Mathieu ALBERT, Isabelle SOULAYRES à Alain GABACH, Monique VALAT à Pierre-Antoine LEVI.

Absents Excusés : 4

Mesdames, Messieurs, Pierre BONNEFOUS, Aline CASTILLO, Alain CRIVELLA, Christian MOULIS.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ

Monsieur Francis LABRUYERE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 27 juin 2014, le Conseil Communautaire du Grand Montauban a accepté de garantir un prêt CDC PAM d'un montant de 178 500 €, destiné à la transformation d'un appartement de type 7, situé 4 rue Bayle à Montauban (quartier Villenouvelle) en 4 logements PLA!

Or, la demande conjointe de garantie à hauteur de 40% au CD 82 n'a pas été présentée à la Commission Permanente dans les temps requis, le prêt devenait caduc au 1er mars 2015.

La CDC a du rééditer un nouveau contrat de prêt dont le numéro est 35282.

Le plan de financement à hauteur d'un prix de revient de 212 472 € est inchangé

Le montant du prêt de 178 500€ est inchangé

La garantie à hauteur de 60% soit 107 100 € est inchangée.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 35282 en annexe signé entre PATRIMOINE S.A. Languedocienne d'HLM, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Au vu de ces éléments, je vous propose,

Article 1: L'assemblée délibérante du Grand Montauban CA accorde sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 178 500 euros, soit 107 100 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 35282 constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Grand Montauban s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Article 1: L'assemblée délibérante du Grand Montauban CA accorde sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 178 500 euros, soit 107 100 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 35282 constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Grand Montauban s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

02 OCT. 2015

De sa publication le :

02 OCT. 2015

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 25 septembre 2015

La Présidente,
Brigitte BAREGES